

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR



RÈGLEMENT N° 1202-2021  
(PREMIER PROJET)

---

RÈGLEMENT AMENDANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
1200-2018 (USAGES AUTORISÉS DANS  
LA ZONE H-11)

---

13 AVRIL 2021

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 1202-2021  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Considérant le règlement de zonage numéro 1200-2018 entré en vigueur le 29 août 2018 et visant à gérer les usages et l'aménagement du territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ;

Considérant que le règlement numéro 1200-2018 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone H-11;

Considérant qu'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 9 mars 2021;

Considérant qu'en raison du contexte de pandémie et de l'arrêté ministériel le Conseil tiendra une procédure de commentaires écrits afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

Considérant que le projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de participation référendaire de la part des personnes habiles à voter ;

En conséquence, il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les conseillers présents que le règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

La Grille des spécifications constituant l'Annexe 2 du règlement de zonage numéro 1200-2018 est modifiée par le remplacement de la grille liée à la zone H-11 en retirant les classes d'usages H1 en mode d'implantation «Contigu», H2, H3 et H4 du groupe d'usage «Habitation», de façon à conserver uniquement la classe d'usage H1 «Unifamiliale» avec modes d'implantation «Isolé» et «Jumelé».

La note (1) en marge de la grille et les normes d'implantation, de caractéristiques, de lotissement et d'usages accessoires applicables aux classes d'usages retirées de la grille sont également abrogées. L'itération de la grille de la zone H-11 modifiée par le présent règlement apparaît à l'annexe A pour en faire partie intégrante.

**Article 3**

Les modifications apportées au règlement de zonage numéro 1200-2018 par le présent règlement incluent à titre accessoire celles n'ayant aucune incidence sur la portée légale des dispositions et visant uniquement à assurer la cohésion du texte et de la structure réglementaires, telles que les modifications aux tables des matières, à l'orthographe, à la ponctuation et aux références administratives.

**Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**Lise Sauriol**  
**Mairesse**

---

**Mario Besner**  
**Directeur général et secrétaire-trésorier**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 1202-2021  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 1202-2021**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR**

**ANNEXE A (RÈGLEMENT NUMÉRO 1202-2021)**

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Annexe 2 du Règlement de zonage						Zone H-11			
<b>GROUPES ET CLASSES D'USAGES</b>						Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur			
H - Habitation						USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)			
H1 Unifamiliale	•	•							
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
H6 Collectives									
C - Commerce						USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)			
C1 Local									
C2 Services									
C3 Divertissement									
C4 Restauration									
C5 Hébergement									
C6 Automobile et routier									
C7 D'envergure									
I - Industriel						DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
I1 Avec contraintes limitées									
I2 Avec contraintes importantes									
I3 En lien avec l'agriculture									
P - Public et institutionnel									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréatif									
R1 Récréative extensive									
R2 Récréative intensive									
A - Agricole									
A1 Agriculture									
A2 Élevage et pension d'animaux									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
<b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>						<b>NOTES</b>			
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé		•							
Contigu									
Marges									
Avant (min./max.)	7,5 / -	7,5 / -							
Latérales (min. / totales)	2 / 6	- / 3							
Arrière (min.)	7,5	7,5							
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12							
Superficie d'implantation au sol									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 1 étage	60	54							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - 2 étages	60	54							
Dimensions									
Largeur du bâtiment (min.)	7	6							
Rapports									
Plancher / terrain (max.)	-	-							
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,4							
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>						Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.			
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	450	300							
Largeur du terrain (min.)	15	10							
Profondeur du terrain (min.)	30	30							
<b>USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION</b>						<b>MODIFICATIONS</b>			
Gîte touristique (B&B)	•	•				No. de règlement	Entrée en vigueur		
Logement intergénérationnel	•	•							
Location de chambres	•	•							
Fermette et garde de chevaux									
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>						Date: 29 août 2018			
Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré									
Assujéti au Règlement sur les PIA									